



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHARTRES-DE-BRETAGNE

Séance du lundi 6 juillet 2026

DELIBERATION N°97/2026

ECLAIRAGE PUBLIC – MODIFICATION DE LA PLAGE HORAIRE D'ECLAIRAGE

L'an deux Mil vingt-six, le 6 juillet, le Conseil municipal de la Commune de CHARTRES-DE-BRETAGNE s'est réuni, en salle du Conseil municipal à la mairie de Chartres-de-Bretagne, sous la Présidence de Monsieur David LE BORGNE, Maire, après avoir été convoqué le 30 juin 2026 conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18h37

Membres en exercices : 29

Présent(e)s : 23

Absent(e)s excusé(e)s avec pouvoir : 5

Absent(e)s : 1

Votants : 28

Présent.e.s (23) : M. LE BORGNE David, Mme BOUTEILLER Anne, M. TONNELIER Jean-Yves, Mme JOALLAND Dina, M. BOLZER Théo, M. RABEAU Olivier, Mme DAGORNE Jacqueline, M. BLOUIN Damien, Mme MAUTALENT Marie, M. DANGÉ Roger, Mme HÉLIN Alexane, M. CORDEIRO Dominique, Mme STRALKOWSKI Béatrice, Mme SUHARD Jocelyne, M. ROUAULT Eric, M. GIRAUD Paul, M. PLOTEAU Fabrice, Mme LEDUC Nolwenn, M. ROGIER-GUILLEROT Matthieu, Mme POULAIN Florence, M. ALLAIN Jérôme, M. DESPAS Jean-Pierre, M. LESBEC Patrick.

Absent.e.s ou excusé.e.s avec pouvoirs (5) :

M. ROLLAND Sébastien donne pouvoir à M. TONNELIER Jean-Yves

Mme LE MOINE Nathalie donne pouvoir à M. GIRAUD Paul

Mme BONNET Catherine donne pouvoir à M. ROGIER-GUILLEROT Matthieu

Mme BENTZ Nathalie donne pouvoir à Mme POULAIN Florence

Mme RUBAUD Karine donne pouvoir à M. LE BORGNE David

Absent.e.s (1) : M. BENDARRAZ Fathi

Secrétaire de séance : M. BLOUIN Damien

La séance est levée à 20h08

N°97/2026 (6.4) : Eclairage public - Modification de la plage horaire d'éclairage**Rapporteur : M. Tonnelier**

Depuis 2022, pour réduire les consommations d'énergie, la pollution lumineuse et limiter le cout de l'énergie, les horaires de l'éclairage public ont évolué.

Aujourd'hui, afin d'être en adéquation avec les usages des chartrains, il est proposé de modifier les plages horaires définies par l'arrêté municipal n°2022/190 du 21 novembre 2022 (annexe 14) portant sur l'extinction de l'éclairage public :

Avant modification :

Régime général	Horaires allumage / matin	Extinction / soir
Lundi au jeudi :	06 : 00	22 : 30
Vendredi :	06 : 00	23 : 00
Samedi :	07 : 00	23 : 00
Dimanche :	Non allumage	22 : 30

Après modification :

Régime général	Horaires allumage / matin	Extinction / soir
Lundi au jeudi :	06 : 00	23 : 00
Vendredi :	06 : 00	00 : 00
Samedi :	07 : 00	00 : 00
Dimanche :	Non allumage	23 : 00

Ces nouveaux horaires seront portés à connaissance de Rennes Métropole qui sera chargée de la mise en œuvre manuelle des armoires.

Ceci exposé,

Vu l'arrêté 2022/190 en date du 22 novembre 2022 et relatif à l'extinction de l'éclairage public (annexe 14) ;

Vu l'annexe de l'arrêté 2022/190 sur les horaires d'allumage et d'extinction (annexe 15) ;

Vu l'avis favorable de la Commission aménagement de l'espace réunie le 22 juin 2026.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **Approuve la modification de l'arrêté portant sur l'extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune.**

Pour extrait conforme

Le Maire

David LE BORGNE



Le Secrétaire

Damien BLOUIN